

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 V 250 Vœu relatif aux droits des locataires.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la communication de la Maire de Paris sur les actions menées par les bailleurs sociaux pour garantir la mise aux normes et la maintenance de leur parc d'ascenseurs, présentée au Conseil de Paris ;

Considérant le vœu présenté par M^{me} Danielle SIMONNET relatif aux droits des locataires concernant les charges locatives afférentes aux prestations d'ascenseurs ;

Considérant la détermination de la municipalité à améliorer la qualité de vie dans les immeubles sociaux, et notamment la maintenance performante du parc d'ascenseurs ;

Considérant la création d'une structure inter-bailleurs permettant une labellisation des sociétés de maintenance des ascenseurs, « Association Exigence Ascenseurs », telle que présentée dans la communication de la Maire de Paris ;

Considérant qu'en plus de l'élaboration du référentiel visant à apporter des améliorations réelles de service, la Ville de Paris doit préserver le pouvoir d'achat des locataires qui vivent dans le parc social en limitant au maximum l'augmentation des charges ;

Considérant que le Syndicat du Logement et de la Consommation (SLC-CSF) a annoncé son intention d'assigner Paris Habitat-OPH devant le Tribunal de Grande Instance, dans le cadre d'une action de groupe, afin d'obtenir le remboursement de dépenses de télésurveillance des ascenseurs aux locataires ;

Considérant que la récupération des charges de télésurveillance par les bailleurs occasionne une dépense annuelle d'environ 10 euros par locataire concerné, selon le SLC-CSF ;

Considérant la zone d'ombre juridique qui entoure la récupération de ces charges, sujet sur lequel la Ville a immédiatement saisi la Ministre du Logement, en plus d'avoir mis à disposition l'expertise de la Direction des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ;

Considérant les délibérations concernant la suspension temporaire de la récupération de ces charges, l'étude au plan juridique de la récupérabilité de ces charges et l'examen des modalités de remboursement aux locataires adoptées aux conseils d'administration de Paris Habitat et Elogie le jeudi 16 octobre 2014, et la délibération similaire qui sera examinée au prochain conseil d'administration de la Siemp ;

Considérant les conclusions de la Mission d'Information et d'Evaluation dédiée aux ascenseurs et le vœu de l'Exécutif adopté au Conseil de Paris de décembre 2011 concernant l'utilisation des pénalités appliquées aux ascensoristes défaillants dans l'intérêt des locataires ;

Sur la proposition de M. Ian BROSSAT au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- la récupération des charges liées aux dispositifs de télésurveillance et de téléalarme par les bailleurs de la Ville de Paris soit immédiatement suspendue, conformément aux décisions adoptées en conseil d'administration, et que les modalités d'un remboursement aux locataires soient étudiées,
- les bailleurs « systématisent la mise en place d'un fond – alimenté par le produit de l'intégralité des pénalités appliquées aux ascensoristes – destiné à l'accompagnement des locataires et à l'amélioration du service rendu aux utilisateurs, dont les modalités d'utilisation seront définies en conseils de concertation locative », conformément à la proposition n°26 du rapport final de la Mission d'Information et d'Evaluation sur les difficultés rencontrées dans l'entretien, la maintenance, la réparation et la mise aux normes des ascenseurs à Paris,
- une réflexion plus globale soit menée, début novembre, avec les associations de locataires et les bailleurs sociaux sur l'ensemble des charges récupérées par les bailleurs.